



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif, Cannes, France

26 juin au 01 juillet 1988

“Droit de Plaider”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à l’occasion de son Congrès Mondial à Cannes, France, du 26 juin au 01 juillet 1988, a adopté la résolution suivante:

ayant étudié la situation légale et pratique des Conseils en Propriété Industrielle dans les pays membres de la FICPI, s'appuyant sur une enquête conduite dans ces pays et ayant discuté ce sujet durant le présent congrès, et

considérant que, dans un grand nombre de pays, malgré leurs aptitudes techniques et légales ainsi que leurs connaissances et leur expérience dans la conduite de litiges en matière de propriété industrielle et en particulier en ce qui concerne la validité des droits de propriété industrielle, les Conseils en Propriété Industrielle n'ont pas le droit de plaider directement devant les juridictions compétentes,

prie instamment les législateurs et autres autorités compétentes d'accorder aux Conseils en Propriété Industrielle :

- (a) le droit de comparaître devant toutes instances administratives et judiciaires, dans tout système, présent ou futur, pour la protection des droits de Propriété Industrielle et des droits apparentés, ainsi que
- (b) le droit de représenter en personne leurs clients devant toutes instances nationales et supranationales, pour des affaires concernant la validité des droits de Propriété Industrielle.